

VILLE DE THEOULE-SUR-MER

PORT DE LA FIGUEIRETTE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES (06)

AVIS DE PUBLICITE CONSECUTIF A UNE MANIFESTATION D'INTERÊT SPONTANÉE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN CAMION FOOD TRUCK SUR LES TERRE- PLEINS DU PORT DE LA FIGUEIRETTE

Exploitation d'un camion food-truck de restauration de type « THAÏ » sur un lot constitué d'un chalet en bois et d'un espace attenant sur le port de La Figueirette

Article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Avis de publicité établi conformément à l'Ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 et aux articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.) instituant la mise en concurrence préalable à la délivrance des occupations temporaires du domaine public en vue d'une exploitation économique.

La Commune de Théoule-sur-Mer a été saisie par un opérateur économique en date du 10 décembre 2025 afin d'installer et exploiter un food-truck de restauration de type « THAÏ » fixe sur les terre-pleins du port de la Figueirette, 7 avenue du Trayas, 06590 Théoule-sur-Mer.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public à finalité économique et de permettre à tout tiers qui souhaiterait bénéficier de l'autorisation d'occuper un chalet et des terre-pleins en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dans les conditions décrites ci-dessous.

Objet :

Occupation d'une emprise du domaine public d'environ 62 m² composé d'un espace pour le stationnement d'un food truck et l'installation d'une petite terrasse de restauration avec un chalet en bois destiné à du stockage de réserves, pour permettre à l'occupant à ses risques exclusifs, l'exploitation d'une activité commerciale de **cuisine thaïlandaise et du monde entier** sur place et à emporter, exercée depuis un camion stationné sur un emplacement attribué.

L'Occupant doit se charger d'installer un compteur défalcateur électrique et se verra refacturé de sa consommation d'électricité par la Commune.

L'Occupant aura à sa charge la demande de petite restauration auprès de la Police Municipale.

L'occupation sera limitée à l'activité économique de vente de nourriture de type THAÏ et du monde entier. Aucune activité annexe ne sera autorisée sans qu'une demande expresse ait été faite à la Commune.

Lieu d'exécution :

- Esplanade devant l'ancien bâtiment de la capitainerie sur une surface d'environ 62 m² comprenant l'emplacement de son foodtruck, un espace de restauration (une terrasse légère de 5 tables maximum avec 15 à 18 chaises) et un chalet en bois d'une superficie d'environ 6 m² (2,45m x 2,45m²).
- Une place de stationnement à l'arrière du bâtiment.

Conditions d'occupation :

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable, sans conférer de droits réels à l'occupant. Celui-ci devra se conformer aux réglementations en vigueur, assurer l'entretien des installations, souscrire une assurance obligatoire et respecter les normes environnementales et de sécurité imposées par l'autorité portuaire. Toute modification des aménagements nécessitera une validation préalable.

Les biens et espaces concernés par l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sont strictement réservés à l'usage prévu dans l'autorisation. Toute activité autre que celle définie initialement est interdite.

Durée :

La convention sera conclue pour une durée allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026 avec la possibilité de deux renouvellements annuels qui devront faire l'objet d'un avenant.

L'occupant s'engage à réaliser une exploitation 6 jours/7 en période estivale, et les vendredis-samedis-dimanches hors saison.

La convention sera assignée après avoir été présentée pour avis au prochain conseil portuaire.

Redevance d'occupation du domaine public pour la période :

La redevance d'occupation fera l'objet d'une part fixe et d'une part variable.

- Redevance fixe :

La redevance d'occupation pour la période concernée sera de 400 euros par mois.

Pour la première année d'occupation, le montant de la redevance sera calculé, le cas échéant, au prorata temporis du temps d'occupation, à compter du premier jour du mois de la date de signature de la convention.

- Redevance variable : Au minimum 3 %

En cas d'offres concurrentielles, un critère financier basé sur la proposition du montant du pourcentage de la redevance variable sera analysé.

Le paiement de la redevance est effectué à réception de la facture émise par la Commune.

Mode de passation : Procédure de sélection en application de l'article L2122-1-4 du C.G.3.P.

Candidature : Les candidats souhaitant obtenir une autorisation d'occupation temporaire sont invités à soumettre leur dossier de candidature (lettre de motivation et présentation de leur projet) sous enveloppe portant la mention « **AOT Food-truck de restauration de type Thaï sur un lot constitué d'un espace et d'un chalet en bois sur le port de La Figueirette, à Théoule-sur-Mer** », selon l'une des modalités suivantes :

- **Par courrier en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR)**, (la date faisant foi étant celle de la réception du courrier LRAR en mairie, et non celle de l'envoi par le service postal), **à l'adresse postale :**

Mairie de Théoule-sur-Mer
Service maritime
1 place Général Bertrand
06590 Théoule-sur-Mer

- **Par dépôt sur place**, sous enveloppe scellée, **sur rendez-vous au service maritime** de la mairie de Théoule-sur-Mer. (Une date d'accusé de réception sera inscrite sur l'enveloppe, contresigné par les 2 parties le jour du dépôt du dossier).
- **Par courriel à l'adresse électronique : service.maritime@ville-theoulesurmer.fr** (Un accusé de réception sera délivré par retour d'e-mail).

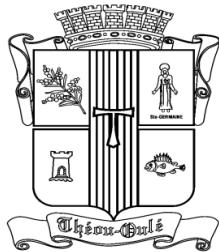
Date limite de réception des candidatures : Le mardi 10 mars à 12 heures.

Déroulement de la procédure :

En l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procèdera à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procèdera à une mise en concurrence sans nouvelle publicité préalable, sur la base d'un dossier (avec réponse à des critères de sélection qu'elle transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais).

Le présent avis de publicité fait objet d'un affichage sur le port et d'une publication sur le site internet de la Commune à compter du 17 février 2026.



VILLE DE THEOULE-SUR-MER

PORT DE LA FIGUEIRETTE

AVIS DE PUBLICITE

POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUITE A UNE
MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE

FOOD TRUCK CUISINE THAÏ

PLAN DE LOCALISATION

PORT DE LA FIGUEIRETTE – 7 avenue du Trayas – 06590 Théoule-sur-Mer

